Modification constitutionnelle de 1987

C'est pourquoi, en ce qui a trait aux répercussions de l'Accord, il faut tout d'abord comprendre que sans ce dernier, nous éprouverions de sérieuses difficultés qui ne feraient que s'accroître.

Cet accord affaiblit-il le Canada ou est-il, au contraire, avantageux pour nous? Permettez-moi de dire au départ que, selon moi, il est profitable pour les Canadiens. Le débat est fort animé quant à la question de savoir si cet accord est avantageux ou non pour le Canada, mais cela dépend en partie de la perception que chacun a du pays. Bien des braves gens se sont présentés devant le comité, afin de faire connaître leur position à ce sujet. Permettez-moi de vous faire part de l'opinion de deux d'entre eux. M. Gordon Robertson, ancien greffier du Conseil privé, a déclaré pour sa part...

[Français]

Il faut aussi se demander si l'Accord affaiblit le gouvernement fédéral de façon importante. Soulignons ici que l'Accord ne change aucunement la distribution des pouvoirs. Les articles 91, 92 et 93 ne la modifiant en rien.

Au cours des négociations constitutionnelles entre 1968 et 1978 on s'attendait sérieusement à ce que la distribution des pouvoirs soit changée. C'est d'ailleurs ce que le Québec cherchait à divers égards. Mais cet accord-ci ne change aucunement la distribution des pouvoirs.

• (1250)

[Traduction]

Il est important de remarquer que les articles 91, 92 et 93 prévoient la répartition fondamentale des pouvoirs au Canada et qu'ainsi, comme M. Robertson l'a signalé, l'Accord ne touche en rien aux pouvoirs prévus à ces articles.

M. Eric Kierans a également fait connaître son opinion. Vous vous rappelez sans doute, madame la Présidente, qu'il s'agit d'un économiste qui a déjà fait partie du Cabinet libéral et présidé la Bourse de Montréal. Selon moi, il a fait preuve d'une grande sagesse en parlant de l'Accord en fonction de l'esprit initial de 1867. Voici ce qu'il a déclaré:

L'Accord du Lac Meech n'a rien de nouveau. Il s'agit simplement du document qui se rapproche le plus de l'esprit initial de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, depuis la Confédération elle-même. Il reflète beaucoup mieux la perception des choses qu'avaient les Pères de la Confédération à l'époque. Ils ont vécu ensemble, ils se sont querellés et ils ont engagé des débats, dans des assemblées et dans des conférences durant des années. Ils savaient ce qui était possible et ce que les diverses colonies accepteraient. Ils n'ont jamais voulu que les provinces deviennent effectivement aussi dépendantes qu'elles le sont devenues dans la réalité. Avant tout, ils savaient qu'un Canada centralisé serait inefficace.

Je sais que nous voulons tous que le Canada soit fort, mais d'aucuns confondent un gouvernement central puissant et un Canada fort. D'après mon expérience et celle de mes concitoyens, je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Si nous n'avons pas des éléments forts, nous n'aurons pas de noyau fort. Si nous n'avons pas des régions fortes, le Canada ne le sera pas non plus.

Le point principal qu'il faut comprendre au sujet de l'Accord du lac Meech, comme M. Kierans l'a signalé, est le rétablissement de l'équilibre au Canada, un équilibre grâce auquel toutes les provinces et toutes les régions de même que le gouvernement fédéral font la force globale du pays. Voilà pourquoi quand je demande si l'Accord a permis au Canada de demeurer fort, je ne doute nullement qu'il l'ait fait.

Je veux, durant le temps qui me reste, parler des groupes qui sont venus nous entretenir d'une autre répercussion de l'Accord du lac Meech. Ils se sont dits inquiets de l'incidence de l'Accord sur leur propre situation en qualité de membres de la famille constitutionnelle au Canada. Je veux parler plus particulièrement des autochtones et des groupes qui se préoccupent de multiculturalisme.

Laissez-moi formuler un argument d'ordre général. J'ai dit à ces gens, et je connais certains d'entre eux depuis de nombreuses années, que tout ce qui contribue à mieux faire comprendre l'importance de la diversité culturelle et linguistique permet d'atteindre les objectifs de ceux qui estiment que le Canada contribue à leur diversité. Les autochtones, les groupes qui se préoccupent de multiculturalisme et tous les autres qui comptent sur le principe de la diversité doivent appuyer l'Accord du lac Meech, car sur cette entente historique s'appuie la compréhension actuelle et future du rôle du Québec au Canada manifestant ainsi la tolérance requise pour accepter les différences culturelles et linguistiques. Je crois que les autochtones le comprennent très bien.

Ceux d'entre nous qui ont participé au débat constitutionnel mettant en cause les autochtones en 1985 se souviennent très bien de la répercussion qu'a eu l'absence du Québec. Nous nous souvenons très bien que l'absence du Québec à ces entretiens a contribué à l'échec des pourparlers.

Mary Simon, chef inuit du Québec et ancienne présidente de la Commission nationale des questions inuites s'était exprimée avec éloquence là-dessus. Elle avait affirmé qu'il importait de comprendre qu'un amendement constitutionnel ne serait pas bénéfique aux autochtones du Québec tant que cette province n'adhérerait pas à la Constitution. Il était difficile, faisait-elle remarquer, d'obtenir un soutien provincial suffisant pour répondre aux exigences de la formule d'amendement, soit sept provinces comptant la moitié de la population.

Aux côtés de Robert Stanfield et de nombreux professeurs, elle s'est présentée au comité pour faire comprendre qu'il importait pour les communautés autochtones d'être engagées dans l'évolution constitutionnelle et le gouvernement actuel a toujours partagé son avis. Étant donné que le Québec fait maintenant partie intégrante de la famille constitutionnelle, les autochtones en profiteront, car le processus constitutionnel comptera dix provinces et non pas neuf.

Enfin, permettez-moi d'ajouter que de nombreux membres de groupes multiculturels se sont présentés devant le comité. Le multiculturalisme est un des éléments les plus anciens au Canada. Il a été reconnu dans l'article 27 de la Constitution en 1982. L'article 27 stipule que la Charte, la loi du pays, doit être interprétée de façon à permettre au patrimoine multiculturel des Canadiens de fructifier. Dans cet esprit, nous avons adopté des programmes et des politiques qui favorisent l'intégration, la conservation des cultures et des langues, les relations raciales et communautaires. Dans cet esprit, nous avons établi en 1985 notre comité permanent du multiculturalisme. Dans cet esprit, nous présenterons cet automne, pour la première fois au Canada, un projet de loi portant sur le multiculturalisme.